



Circulaire 7112

du 09/05/2019

Demandes de NTPP supplémentaire émanant du Fonds de solidarité pour les établissements d'enseignement secondaire ordinaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/09/2019 au 30/06/2020
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire
Information succincte	Demandes de NTPP supplémentaire émanant du Fonds de solidarité
Mots-clés	Secondaire - NTPP - Pourcent de solidarité

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Secondaire ordinaire

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Monsieur LETURCQ Didier, Directeur général adjoint

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
LIMMELETTE Corine	Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	02/690 82 40 corine.limmelette@cfwb.be

Madame la Préfète, Madame la Directrice,
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur,

Vous trouverez en annexe le document relatif aux demandes de NTPP supplémentaire émanant du Fonds de solidarité.

Pour rappel, un pourcent du NTPP de chaque établissement d'Enseignement secondaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est affecté à un fonds de solidarité.

Le Fonds de solidarité dit "du pourcent" poursuit quatre objectifs :

- * contribuer à l'organisation des établissements rencontrant des difficultés exceptionnelles notamment dans le cadre des restructurations ;
- * contribuer à l'appui aux Chefs d'établissements grâce à des détachements de personnes-ressources ;
- * contribuer à l'encadrement des établissements qui, par leur situation géographique spécifique, peuvent être considérés comme assurant le libre-choix ;
- * contribuer à l'encadrement des écoles développant des structures d'aide aux élèves en difficulté et de lutte contre les échecs scolaires.

Les demandes de NTPP supplémentaire dûment motivées doivent être envoyées au moyen du formulaire annexé **au plus tard** :

- **le lundi 20 mai 2019** pour les demandes couvrant les périodes du 1^{er} septembre au 30 septembre 2019 et/ou du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.
- **le vendredi 20 septembre 2019** pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 juin 2020 pour toute situation qui n'aurait pu être envisagée à la date du 13 mai 2019 ou qui est liée à la rentrée scolaire. Cette demande se fera au moyen du même formulaire que celui annexé à la circulaire, à l'adresse suivante :

Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
A l'attention de M. LETURCQ, Directeur général adjoint – 1^{er} étage
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22
1000 BRUXELLES

Une copie de la demande sera transmise au Préfet coordinateur de Zone concerné.

La dévolution des périodes se fera alors sous le contrôle du Directeur général adjoint en collaboration avec les Préfets Coordonnateurs de Zone(s) en deux temps :

1. Pour la mi-juin, 85% des heures disponibles seront réparties entre les divers établissements sur la base de la motivation de chaque demande pour autant qu'elle rencontre un ou plusieurs objectifs définis ci-dessus.
2. Pour la fin septembre, le Directeur général adjoint en lien avec les Préfets Coordonnateurs de Zone(s) collaboreront ensuite à la détermination de l'affectation des 15% d'heures encore disponibles en fonction des situations spécifiques liées à la rentrée scolaire.

Les périodes supplémentaires accordées pour couvrir la période du mois de septembre 2019 ainsi que celles dont le motif de la demande serait devenu caduc au 1^{er} octobre 2019 (ex : cas de recomptage) devront être restituées au Fonds de solidarité à cette date. Les directions concernées avertiront Madame **Corine LIMMELETTE** par courriel à l'adresse suivante : corine.limmelette@cfwb.be

Seules les demandes introduites conformément aux dispositions de la présente circulaire seront recevables. La répartition des heures de solidarité sera communiquée à tous les chefs d'établissement avant la fin juin et avant la fin octobre 2019.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

FONDS DE SOLIDARITE / "LE POURCENT".

ZONE :

Demande à envoyer soit pour le 20 mai 2019 soit pour le 20 septembre 2019 à l'adresse suivante:

*M. Didier LETURCQ, Directeur général adjoint
Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
1er étage
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22
1000 BRUXELLES*

Etablissement :

DENOMINATION

ADRESSE

CODE POSTAL

LOCALITE

<p><u>Difficulté(s) ou projet(s) spécifique(s) :</u></p>	<p><u>Périodes demandées :</u></p>
<p>Nombre total de périodes-professeurs demandées :</p>	

Date et signature du Chef d'établissement :